

A deux pas de chez nous

Il reçoit un PV pour son tracteur mal garé... dans la région parisienne

Insolite. Un agriculteur à la retraite, habitant de Sains-du-Nord, a reçu une contravention pour ne pas avoir payé le stationnement de son véhicule, garé dans les Yvelines. Un tracteur qui n'a pourtant jamais quitté l'Avesnois.



Le tracteur de François Verhille n'a pas quitté l'Avesnois.

PAR ELODIE BARTOLIC
avesnes@lavoixunord.fr

SAINS-DU-NORD.

Son vieux tracteur n'a jamais quitté l'Avesnois. Ni même le village de Sains-du-Nord. « Je m'en sers uniquement pour aller chercher du bois et autres bricoles dans la pâture à côté de chez moi. » François Verhille, la soixantaine, a reçu un avis de contravention dans sa boîte aux lettres. Avis qui depuis trois jours n'a pas quitté la table de sa salle à manger. « Je n'en reviens toujours pas ! » Et d'ajouter : « J'ai déjà vu des reportages à la télévision sur ce sujet. Julien Courbet avait interviewé un tracteur flashé à 150km/h. Jamais je n'aurai cru que cela puisse m'arriver. »

Cet agriculteur à la retraite, habitant rue du Bois de l'Abbé à Sains-du-Nord, est sommé de

payer dix-sept euros d'amende pour avoir, le 2 décembre, garé son véhicule sans avoir payé son ticket au parcmètre dans une rue de Conflans-Sainte-Honorine. Il s'agit d'une commune des Yvelines située à trois cents kilo-

« J'ai déjà vu des reportages sur ce sujet à la télévision. Jamais je n'aurai cru que cela puisse m'arriver. »

FRANÇOIS VERHILLE

mètres de l'Avesnois. François Verhille n'a pas de véhicule Séat, comme indiqué sur le procès-verbal, mais un tracteur agricole de marque Deutz-Fahr. Pourtant, sur le papier, le numéro d'immatriculation correspond. « J'ai acheté mon tracteur il y a deux ans à une entreprise de

Marle », explique le Sainsois. Le 11 octobre 2013 exactement. « C'est sûr, quelqu'un circule avec une plaque trafiquée. »

17 000 FAUSSES PLAQUES EN CIRCULATION

Dans le jargon des gendarmes, on appelle cela une « doublette ». Pour échapper aux procès-verbaux, certains individus usurpent l'immatriculation d'un autre véhicule. On estime ainsi à plus de 17 000 le nombre de fausses plaques en circulation en France. Une pratique qui s'est « démocratisée » avec Internet. Pour les victimes, commence alors un véritable parcours du combattant pour prouver leur innocence et éviter de payer des PV indus.

François Verhille, lui, a commencé par porter plainte à la gendarmerie de Trélon. « Espérons que je ne reçoive plus de contraventions. » ■

QUESTIONS À

M^e Reglay (barreau de Lille)

« Le délit est passible de 5 ans de prison »

L'avocat spécialiste en droit routier donne quelques précieux conseils.

Les usurpations de plaques sont-elles fréquentes ? « De plus en plus. Généralement, les contraventions reçues par le propriétaire du véhicule sont des excès de vitesse. L'amende est plus importante qu'un PV pour stationnement et elle engage des points. »



Quel recours ? « La première chose à faire : porter plainte. Se munir des documents qui attestent que le véhicule vous appartient et qui serviront à pointer les contradictions. Dans le cas présent, la victime prouvera que le véhicule n'est pas le même : tracteur contre Seat. Ensuite, contestez la contravention (cas n°3). Vous demanderez par écrit à être entendu par un tribunal pour convaincre l'officier du ministère public de classer l'affaire sans suite. Pensez à joindre des justificatifs : ticket de CB, attestation d'un ami, billets de train, etc. Le courrier est à envoyer dans un délai de 45 jours. Si la demande est rejetée, vous demanderez à comparaître devant la juridiction de proximité. Pour ne plus que cela se reproduise, le propriétaire peut demander une nouvelle immatriculation en préfecture. »

Comment se protéger ? « En cas de vente d'un véhicule, envoyez à la préfecture une copie du contrat de cession, les coordonnées de l'acheteur, son numéro de permis. Gardez une copie. »

Que risque l'auteur de la doublette ? « Le délit est passible de 5 ans de prison, un retrait de 6 points, 30 000 € d'amende et la confiscation du véhicule. » ■

Le tracteur d'un Féronais déjà ciblé

Un agriculteur de Féron a déjà eu la même mésaventure. Le 20 février 2012, Jean Rousseaux a reçu dans sa boîte aux lettres un avis de contravention. Une amende de 35 euros pour un véhicule de marque Peugeot verbalisé « pour stationnement gênant en double file » dans le centre-ville de Lille quelques jours auparavant. Sauf que l'homme n'a pas de Peugeot mais un vieux tracteur qui date des années soixante et qui fait du 12 km/h. Et la dernière fois que Jean s'était rendu à Lille, c'était il y a quinze ans pour se faire opérer ! « C'est le tracteur de mon fils que j'ai récupéré. » Le retraité s'est aussitôt rendu à la gendarmerie pour contester l'avis de contravention qu'il a renvoyé à Rennes avec une photo de son tracteur. ■